

Évaluation formative de la nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues

Management Summary

**Psychologisches Institut & Winterthurer Institut für
Gesundheitsökonomie ZHAW**

Laura Wade-Bohleber, Marc Höglinger, Valérie Brauchli, Irene Kobler, Louisa Cakir, Rebecca Duewell, Brigitte Eich-Stierli, Andreas Kohler, Vincent Quartier, Sarah Schmelzer, Michael Stucki, Agnes von Wyl

Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

décembre 2025

Management Summary

Situation initiale et but de l'évaluation formative de la nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues (NPP)

Le 1^{er} juillet 2022, la nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues (NPP) est entrée en vigueur. Les psychothérapeutes psychologues peuvent désormais facturer de manière autonome à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) pour autant qu'il y ait prescription médicale. La NPP a pour objectif d'améliorer l'accès, de garantir la qualité des prestations dans le domaine de la psychothérapie pratiquée par des psychologues et d'aménager l'offre de psychothérapie pratiquée par des psychologues en fonction des besoins. Au niveau de la société, les coûts à la charge de l'AOS doivent être objectivement justifiés.

L'OFSP a mandaté cette évaluation formative afin d'examiner la mise en œuvre et les premiers effets de la NPP et de fournir des bases décisionnelles pour d'éventuelles adaptations de la base légale ou de la mise en œuvre.

Procédure méthodologique et base de données

L'évaluation s'appuie sur une approche méthodologique mixte avec une enquête en ligne standardisée auprès de professionnels (N = 3'741), huit groupes focaux qualitatifs et onze entretiens individuels avec des spécialistes, des experts et des parties prenantes, douze entretiens avec des patients, une enquête auprès des cliniques ISFM¹ ainsi que des analyses des données de facturation AOS d'Helsana (2018–2023, part de marché ~14%). La période d'observation permet de tirer les premiers constats, porter un jugement sur les évolutions à moyen et long terme n'est pas encore possible.

Réponse aux questions principales

1. Comment se déroule la mise en œuvre de la NPP ?

La Confédération, les cantons, les cliniques ISFM dans le domaine de la psychiatrie et de la psychothérapie (y compris celles pour enfants et adolescents) ainsi que les partenaires tarifaires ont participé à la mise en œuvre de la NPP, aujourd'hui jugée majoritairement réussie. Des difficultés de démarrage ont surtout concerné les processus d'autorisation dans les cantons et la facturation des prestations des psychothérapeutes psychologues en formation postgraduée. Au moment de l'évaluation, des difficultés persistent en ce qui concerne les postes de qualification pour l'acquisition de l'expérience pratique nécessaire à l'admission à l'AOS. On observe en effet des différences régionales dans la disponibilité de tels postes et parfois un manque de personnel spécialisé pour l'encadrement. Les tarifs provisoires pour la rémunération des prestations de psychothérapie pratiquée par des psychologues génèrent des incertitudes chez les psychothérapeutes psychologues.

2. Quels sont les effets de la NPP sur les destinataires de la norme concernés ?

La demande de psychothérapie pratiquée par des psychologues a continué d'augmenter, la NPP n'étant qu'un facteur à cet égard et sa contribution n'étant pas précisément quantifiable. La pratique de prescription s'est établie et les prescriptions proviennent majoritairement de médecins de premier recours. La pratique thérapeutique, elle, a peu changé. La poursuite de la thérapie au-delà de 30 séances est généralement autorisée sans problème, mais elle est liée à une charge administrative considérable. L'évaluation psychiatrique du cas nécessaire à cet effet est rendue difficile par la pénurie de spécialistes, en particulier dans le domaine des enfants et des adolescents. Pour les services psychiatriques ambulatoires et les institutions similaires, la réglementation actuelle est jugée peu adaptée à leurs conditions cadres spécifiques. La collaboration interprofessionnelle est globalement jugée positivement. La NPP a renforcé le champ professionnel de la psychothérapie pratiquée par des psychologues.

¹ Cliniques ISFM : établissements de formation postgraduée (cliniques/ambulatoires) reconnus par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) dans le domaine de la psychiatrie et de la psychothérapie ou de la psychiatrie et de la psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent

3. Dans quelle mesure les objectifs de soins de la NPP sont-ils atteints ?

Concernant l'accès à la psychothérapie, 57 % des psychothérapeutes psychologues et 49 % des psychiatres interrogés font état d'une amélioration. La densité de l'offre dans l'AOS est passée de 27 à 40 équivalents temps plein de psychothérapie pratiquée par des psychologues fournie pour 100'000 assurés, mais cette couverture reste inégalement répartie selon les régions. Les délais d'attente ne se sont pas raccourcis. Les goulets d'étranglement dans l'offre existent en particulier dans le domaine des enfants et des adolescents ainsi que dans les régions rurales. Les prescriptions sont estimées par les psychothérapeutes psychologues comme justifiées sur le plan professionnel dans 90 % des cas. Les psychothérapeutes psychologues font état d'une augmentation des patients ayant un statut socio-économique faible (+25 %) et une forte charge psychosociale (+33 %); un tiers observe une augmentation du degré de gravité. La part des patients bénéficiant d'une psychothérapie pratiquée par des psychologues après un séjour stationnaire a augmenté selon les données de facturation. L'intervention de crise/thérapie brève (PB010) est utilisée (0,4 % des séances). Avec les données disponibles, il n'est pas possible de déterminer de manière définitive dans quelle mesure la NPP a conduit à une amélioration pour les groupes sous-approvisionnés.

4. Quels sont les effets de la NPP sur la société ?

Les dépenses AOS pour la psychothérapie pratiquée par des psychologues ont augmenté en moyenne de 20 % par an entre 2021 et 2024. Une part considérable est due au transfert de prestations du domaine des assurances complémentaires (LCA) et des payeurs indépendants ainsi qu'à la hausse des tarifs. D'autres facteurs sont la tendance à long terme des volumes et la croissance démographique. La période d'observation est trop courte pour porter une appréciation fondée sur l'effet de la NPP sur la santé psychique de la population et il manque des enquêtes épidémiologiques.

5. Quels facteurs contextuels influencent les effets de la NPP ?

Plusieurs facteurs contextuels sont à relever, telles la pénurie de personnel qualifié (en particulier en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent), la tension entre l'évolution des coûts de l'AOS et l'amélioration des soins psychothérapeutiques avec un caractère politique fort sensible ainsi que la numérisation. La pandémie COVID-19 a accentué la tendance à l'augmentation des troubles psychiques, en particulier chez les jeunes. Parallèlement, la déstigmatisation croissante des maladies mentales et de leur traitement facilite l'accès aux offres psychothérapeutiques.

Recommandations

Nous déduisons des résultats de l'évaluation les recommandations suivantes (destinataires entre parenthèses) :

- **Renforcer l'accès aux soins des groupes sous-approvisionnés et l'orientation des patients :** améliorer le pilotage des patients au moyen de plateformes numériques ; développer des structures de triage régionales ; promouvoir de manière ciblée des offres pour les groupes sous-approvisionnés (cantons, associations professionnelles).
- **Élargir le monitoring de la psychothérapie pratiquée par des psychologues :** poursuivre et différencier le monitoring de la psychothérapie pratiquée par des psychologues en se concentrant non seulement sur les coûts, mais aussi sur le recours aux services et la situation des soins ; mettre en place des collectes de données périodiques sur l'épidémiologie des maladies psychiques (Confédération).
- **Améliorer les postes de qualification :** mettre en place une plateforme d'annonce nationale pour les postes de qualification pour l'admission à l'AOS ; développer une stratégie de financement analogue à la formation de spécialiste ; renforcer l'assurance qualité de la supervision professionnelle (cantons, établissements de formation postgraduée).
- **Optimiser le processus d'évaluation du cas :** vérifier la nécessité d'une évaluation psychiatrique du cas pour toute demande de garantie de prise en charge après 30 séances ; simplifier les procédures administratives ; promouvoir des processus standardisés numériques (Confédération,

associations professionnelles, assureurs).

- **Optimiser le cadre juridique** : assouplir les dispositions de la NPP pour les services psychiatriques ambulatoires ; élargir l'autorisation de prescription aux médecins de premier recours avec le titre de formation postgraduée «Médecin praticien» (Confédération).

Conclusion

La NPP a été mise en œuvre avec succès dans une large mesure. Le volume des prestations AOS a augmenté de 20 % par an, dont une part considérable est due au transfert des assurances complémentaires (LCA) et des payeurs indépendants vers l'AOS. L'accès à la psychothérapie a eu tendance à être facilité, mais des goulets d'étranglement structurels dans l'offre persistent. La NPP constitue un élément important dans le développement des soins psychiatriques et psychothérapeutiques et a apporté des améliorations fondamentales au champ professionnel. Elle ouvre de nouvelles perspectives pour l'organisation et le rôle de la psychothérapie pratiquée par des psychologues dans les soins des maladies psychiques. En plus du traitement, la prévention des maladies psychiques ainsi que le renforcement de la santé psychique en tant que «tâche sociétale» sont également importants, comme l'a récemment souligné le Rapport national sur la santé 2025 (OBSAN, 2025b).